

## **ACCÈS AU FORMULAIRE DE SIGNALEMENT DÈS LE 01.04.2021**

Le formulaire internet de signalement est actuellement hébergé sur le portail des prestations de l'Etat de Vaud. **Dès le 1<sup>er</sup> avril 2021**, il va être déplacé dans le nouveau portail des prestations et il sera possible d'y accéder selon ces deux modalités :

- 1. En libre accès (non connecté), sans création de compte et d'identification**
- 2. En accès sécurisé (connecté) via le portail sécurisé des prestations de l'Etat de Vaud**

Pour plus d'informations sur le portail sécurisé, vous pouvez consulter ces liens :  
<https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/cyberadministration/toutes-les-prestations/>  
<https://www.vd.ch/guide-portail-securise/>

### **1. Accéder au formulaire de signalement en mode non connecté**

Vous pouvez compléter le formulaire de signalement sans ouvrir de compte sécurisé. Il vous suffit d'utiliser dès le 1<sup>er</sup> avril ce lien <https://prestations.vd.ch/pub/001241/> et vous pouvez commencer. Ce lien sera également disponible sur nos pages internet.

#### **Ce qu'il faut savoir :**

- Vous pouvez enregistrer le formulaire de signalement et le terminer plus tard. Il vous suffit d'utiliser la fonction « Finir la demande plus tard » qui se trouve en bas de chaque page du formulaire et renseigner une adresse électronique et un numéro de natel. Un lien vous sera alors envoyé sur votre mail, avec une confirmation à faire sur le natel. Ce procédé permet au supérieur hiérarchique de prendre connaissance du signalement et de terminer le processus en le transmettant à la DGEJ/Justice de Paix ;
- Vous pouvez également, à la fin du processus, retrouver le signalement que vous avez envoyé via un lien transmis sur votre adresse électronique. Vous pouvez ainsi enregistrer le signalement sur votre poste de travail ;
- Le mode non connecté ne vous permet pas d'enregistrer le signalement sur un compte, ni de stocker l'historique des signalements effectués.

### **2. Accéder au formulaire de signalement via le portail sécurisé des prestations**

Le portail sécurisé des prestations en ligne est destiné à la population, à l'économie et aux communes. Il remplace le portail des prestations actuel de l'Etat de Vaud.

Le portail sécurisé des prestations permet d'identifier de manière sûre le demandeur. L'obtention d'un accès au portail sécurisé des prestations en ligne vous permet d'utiliser l'ensemble des prestations en ligne de l'administration cantonale vaudoise et de garder un historique de vos demandes.

#### **Qui peut utiliser le portail sécurisé ?**

Il existe deux types d'utilisateur du portail sécurisé :

1. Les **personnes physiques** disposant d'un numéro AVS

2. Les **entités disposant d'un numéro d'identification des entreprises (IDE)**. Ces entités peuvent être des entreprises, des collectivités administratives, des associations ou des fondations. Elles obtiennent l'accès au portail par l'intermédiaire d'une personne physique habilitée à les représenter et disposant d'un accès au portail sécurisé à titre personnel (= référent).

Vous pouvez donc accéder au portail sécurisé à titre personnel ou à titre professionnel, par exemple pour le compte de l'entité dans laquelle vous travaillez.

### **Comment obtenir l'accès au portail sécurisé ?**

L'obtention d'un accès sécurisé, à titre personnel ou professionnel, se fait en trois étapes :

1. La demande d'accès en ligne, au cours de laquelle vous saisissez vos données d'identification.
2. Votre déplacement au guichet d'une préfecture qui permet de vous identifier puis de vous remettre en main propre votre identifiant personnel.
3. L'activation en ligne de votre espace sécurisé.

### **Ce qu'il faut savoir :**

- Quand vous vous connectez au portail sécurisé, vous accédez à un espace sécurisé qui vous permet de suivre les demandes de prestations que vous avez effectuées depuis votre compte, par exemple un signalement ou toutes autres demandes qui figurent sur le portail ;
- Pour utiliser le portail pour le compte d'une entité, les collaborateurs doivent disposer d'un espace sécurisé à titre personnel (ouvrir au préalable un compte selon la procédure susmentionnée). Ensuite les collaborateurs pourront demander le rattachement de leur compte à l'espace de l'entreprise préalablement créé par un référent. Ce dernier a accès à l'ensemble des informations de l'espace sécurisé professionnel nécessaire pour son administration ;
- S'il a été saisi depuis l'espace sécurisé de l'entité, le formulaire de signalement ne peut être transmis à la DGEJ/Justice de Paix que par le collaborateur qui a commencé la saisie. La validation informatique par la direction à la fin du processus n'est pas possible. Le collaborateur peut toutefois télécharger le signalement en format pdf quand il se trouve à la page 5 du formulaire, le faire valider par la direction, puis l'envoyer électroniquement à la DGEJ/Justice de Paix.

Le formulaire de signalement sera accessible depuis le portail sécurisé à partir du 1er avril 2021. Vous pouvez cependant effectuer les démarches pour obtenir votre accès sécurisé dès ce jour.

### **Pour plus d'information sur le portail sécurisé**

<https://www.vd.ch/demande-mie>

### **Hotline technique pour le formulaire signalement DGEJ**

021 316 53 11

021 316 53 96

021 316 53 75

**Pour des conseils, veuillez contacter l'ORPM en lien avec le lieu du domicile du ou des mineurs.**

Pour déterminer l'ORPM compétent, veuillez cliquer sur le lien suivant :  
<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-jeunesse-de-lenvironnement-et-de-la-securite-djes/direction-generale-de-lenfance-et-de-la-jeunesse-dgej/orpm>